



RÉFÉRENCE: DPO/OROLSI/2021/01934

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes des États membres auprès des Nations Unies et a l'honneur d'inviter leurs gouvernements à désigner des experts civils de la justice appelés à servir dans le cadre de la Mission de Stabilisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO) en qualité de « personnel fourni par des gouvernements ».

Le Secrétariat convie les États membres à dûment remplir la notice personnelle de l'ONU prévue à cet effet et à certifier qu'ils remplissent les critères requis définis dans les termes de référence ci-joints. Les personnes sélectionnées seront appelées à servir pendant une période de douze mois à partir de la date de leur déploiement, avec la possibilité d'une extension.

La nomination de candidates femmes est fortement encouragée. Nous nous attendons à ce que les États membres proposent parmi leurs candidatures au moins 30 pour cent d'officiers femmes au service. Conformément à la stratégie globale de 2018 du Département des opérations de paix (DOP) sur la parité entre les sexes, la priorité pour la sélection sera accordée aux femmes ayant les mêmes qualifications. Les propositions de candidatures composées uniquement d'hommes peuvent être refusées.

Le Secrétariat demande instamment les missions permanentes de transmettre leur dossier de candidature par voie électronique à Mme Julia Jaeckle (julia.jaeckle@un.org) en faisant suivre une copie à Mme Annika Kovar (kovar@un.org), le 11 juin 2021 au plus tard. Le Secrétariat acceptera également des candidatures au-delà de la date limite fixée, de manière continue. Les personnels désignés peuvent également être considérés pour service au sein d'autres opérations de paix des Nations Unies. A cet égard, le Secrétariat serait reconnaissant aux gouvernements soumettant des candidatures d'indiquer s'ils acceptent que le candidat soit pris en compte pour servir au sein d'autres opérations de paix des Nations Unies.

Le Secrétariat souligne qu'il incombe au gouvernement qui présente la ou les candidature(s) de s'assurer qu'aucun(e) candidat(e) n'ait été condamné(e) et ne fasse pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour des infractions pénales, y compris des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si une personne a fait l'objet d'enquêtes ou a été accusée ou poursuivie pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le gouvernement est prié de fournir des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Le gouvernement qui présente la candidature est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation avec implication d'un candidat ou d'une candidate, du fait d'une action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Le Secrétariat rappelle que les responsabilités dévolues au personnel désigné pour servir dans le cadre d'opérations de paix des Nations Unies revêtent un caractère exclusivement international. Ce personnel doit s'acquitter de ses tâches sous l'autorité du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et selon ses instructions ou celles de personnes agissant en son

nom et est tenu ni de solliciter, ni d'accepter d'instructions, dans l'exercice de ses fonctions, d'aucun gouvernement ni d'aucune autre autorité en dehors de l'ONU. Pendant la durée de son service auprès de l'Organisation, ce personnel jouira du statut juridique d'"expert(e) en mission" conformément à l'article VI de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946.

Les « Lignes Directrices sur le personnel civil fourni par des gouvernements et affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies », en date du 1 avril 2015, et portant la référence 2015.01, s'appliqueront au personnel judiciaire fournie par des gouvernements. Le Secrétariat rappelle qu'il est de la responsabilité du gouvernement de faire des copies de ces instructions permanentes disponibles au personnel fourni par des gouvernements avant leur déploiement.

Il tient en outre à indiquer que toute personne dont il aura été déterminé qu'une faute grave a été commise, telle que définie par les instructions permanentes établies à l'intention du personnel du secteur pénitentiaire fourni par des gouvernements et affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies, dans l'exercice de ses fonctions sera rapatriée et toutes les dépenses afférentes à son rapatriement seront à la charge de l'État membre concerné.

Le Service des questions judiciaires et pénitentiaires du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du DOP coordonne toutes les questions relatives à la sélection, au recrutement, au déploiement, à la relève, au transfert et au rapatriement de ce personnel.

Le Secrétariat saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États membres auprès de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.




Nations Unies
Description de tâche
Mai 2021

Titre du Poste :	Conseiller Civil en Poursuites Judiciaires (3 posts)
Statut :	Expert en mission (personnel civil fourni par des gouvernements)
Organisation :	Mission de Stabilisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo (MONUSCO)
Lieu d'affectation :	Dans la zone de la mission selon les besoins opérationnels
Supervision :	Chef de la Section d'Appui à la Justice
Durée :	12 mois (extensible)
Date de début estimée :	Dès que possible

Contexte :

Le Conseil de Sécurité à travers sa résolution 1925 (2010), l'alinéa (d) du paragraphe 12, a autorisé la MONUSCO «d'appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice, notamment en mettant en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires pour aider les autorités des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC». Les Cellules d'Appui aux Poursuites (CAP), composées des Conseillers Militaires en Poursuites, Conseillers Civil en Poursuites, Conseillers Policier en Enquête et Conseillers Militaire en Enquête ont pour tâche de fournir des conseils d'expert et des avis techniques ainsi qu'un appui logistique dans le cadre des enquêtes et poursuites menées sur les crimes les plus graves, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. L'accent est mis sur les crimes de violences sexuelles ainsi que d'autres crimes violents.

Les CAP sont mises en œuvre dans le cadre du Protocole d'Accord entre la MONUSCO et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo du 19 décembre 2011. Les CAP visent à renforcer la capacité des FARDC à enquêter et poursuivre les crimes graves, y compris les crimes de violence sexuelle.

Responsabilités :

Sous l'autorité du Chef de la Section d'Appui à la Justice, et sous la supervision directe du Coordinateur des CAPs, le Conseiller Civil en Poursuites Judiciaires fournira des conseils aux procureurs dans le traitement des dossiers des crimes les plus graves, y compris les crimes de guerre et crimes contre l'humanité, avec un accent particulier sur l'homicide et les crimes de violences sexuelles. Le Conseiller fournira un soutien consultatif, de renforcement des capacités et de mentorat aux homologues nationaux, mais ne sera pas directement impliqué dans la conduite des enquêtes, des poursuites ou des jugements. En particulier, il/elle doit :

1. Fournir des conseils techniques et une expertise aux procureurs militaires sur les méthodes et techniques employées durant toutes les phases du processus de poursuite, y compris la préparation du dossier, l'interrogatoire des victimes, des témoins et des suspects, la collecte et la sauvegarde des preuves, la préparation des éléments de preuve et la présentation des preuves devant le tribunal.
2. Appuyer les autorités nationales dans l'élaboration des stratégies visant à garantir l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes internationaux, en mettant l'accent sur les crimes de violence sexuelle.
3. Aider à l'élaboration et à l'application de procédures opérationnelles standard, de lignes directrices et de listes de contrôle pour les enquêtes et les poursuites, de formulaires pour les mémoires et autres documents destinés aux procureurs militaires de la RDC, conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques.
4. Aider les procureurs militaires de la RDC à enregistrer, documenter et classer tous les cas poursuivis avec le soutien des CAPs.
5. Appuyer les autorités nationales dans l'élaboration des stratégies de collecte et d'analyse des données pour identifier les tendances criminelles et modes opératoires.
6. Participer à la sensibilisation des donateurs afin de mobiliser des appuis additionnels et un financement supplémentaire pour les CAPs.

7. Participer à l'analyse des données collectées et générées par les CAPs, ainsi qu'à l'évaluation des résultats obtenus à la demande des responsables nationaux.
8. Contribuer à l'élaboration d'une stratégie de communication pour sensibiliser la population locale au travail de la justice congolaise, y compris le rôle des CAPs.
9. Effectuer les tâches connexes assignées par le chef de la Section d'appui à la Justice ou son délégué.

Compétences

- **Professionalisme** : aptitude avérée à poursuivre des affaires pénales complexes de crimes violents graves, y compris des homicides ou des crimes de violence sexuelle ; connaissance de la criminalité transnationale organisée tels que la criminalité transfrontalière et le terrorisme ; connaissance des théories, des concepts et des approches relatifs aux poursuites. Connaissance des techniques d'entrevue et d'interrogation et expérience pratique de l'interrogation des victimes, des témoins et des suspects. Expérience de la conduite et du contre-interrogatoire de témoins, ainsi que de l'expérience de la présentation d'arguments juridiques substantiels devant des tribunaux militaires, des tribunaux civils ou des tribunaux internationaux. Aptitude démontrée à incorporer des perspectives spécifiques et à assurer la participation égale des femmes et des hommes dans tous les domaines d'activité.
- **Planification et Organisation** - Définit clairement les buts qui soient compatibles avec les stratégies convenues. Identifie les activités et tâches prioritaires. Aptitude à travailler efficacement sous pression sur des tâches difficiles dans des délais serrés et éventuellement dans des conditions difficiles sur le terrain. Modifie les priorités selon les besoins. Alloue suffisamment de temps et des ressources pour l'accomplissement des tâches. Prévoit les risques et les contingences lors de la planification. Contrôle et ajuste les plans et les actions si nécessaires.
- **Travail d'équipe** - Travaille en collaboration avec les collègues pour atteindre les objectifs de l'organisation, Sollicite la contribution des autres en valorisant leurs idées et expertise. Est prêt à apprendre des autres. Soutient et agit conformément à la décision finale du groupe, même lorsque cette décision ne reflète pas sa propre position. Partage les réussites de l'équipe et assume la responsabilité conjointe des échecs. Bonnes aptitudes interpersonnelles et aptitude à établir la confiance et à établir des relations professionnelles avec des homologues nationaux et des collègues de différentes cultures et des milieux professionnels variés.
- **Communication** - Excellentes compétences en communication (orale, écrite et de présentation) et capacité d'expliquer, de démontrer et d'enseigner des théories, des concepts, des approches et des techniques utiles à la poursuite de crimes graves. Adapte le langage, le ton, le style et la présentation en fonction de l'audience. Fait preuve d'ouverture dans le partage de l'information et tient les gens informés.
- **Jugement et Prise de Décision** - Jugement raisonnable dans le traitement de questions sensibles et confidentielles.

Qualifications :

Education :

Diplôme universitaire supérieur (maîtrise ou équivalent) en droit ou, à défaut, combinaison d'un diplôme universitaire de premier cycle et d'une expérience avérée en tant que procureur ou enquêteur de crimes graves.

Expérience professionnelle :

Au moins cinq années d'expérience en tant que procureur, juge, conseiller juridique, avocat ou enquêteur dans un système de justice national ou une organisation internationale ou un tribunal pénal international ou mixte. Une expérience dans des cas de crimes violents graves tels que l'homicide et la violence sexuelle ainsi que la criminalité transnationale organisée tels que la criminalité transfrontalière et le terrorisme est souhaitable. Une expérience de travail dans le cadre d'enquêtes, de poursuites ou d'arbitrage dans le cadre de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité est un atout. Expérience de travail dans le système de droit civil est nécessaire. Une expérience de travail dans un environnement multiculturel en dehors du pays d'origine du candidat ou dans un environnement de maintien de la paix est un avantage. L'expérience du mentorat est également un avantage.

Connaissances linguistiques :

Maîtrise (oral et écrit) du français est requise. La connaissance de l'anglais est souhaitée.

Autres qualifications :

Aptitude à remplir d'autres conditions minimales pour être affecté à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment obtenir un permis de conduire des Nations Unies en cours de validité après le déploiement. Aptitude à rédiger des rapports et monter des présentations formulant clairement les positions des Nations Unies sur les enquêtes menées en respectant les standards internationaux. Bonne connaissance et maîtrise de l'outil informatique, notamment Word, Excel, Outlook et/ou PowerPoint, est indispensable.

Les "Lignes Directrices sur le personnel civil fourni par des gouvernements et affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies", du 1^{er} avril 2015, référence 2015.01, sont applicables au personnel judiciaire fournie par des gouvernements.

Conformément à la politique de vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme pour les personnels des Nations Unies, toutes les personnes désirant servir avec les Nations Unies sont priées de faire elles-mêmes, une certification qu'il/elle n'a commis/e aucun crime et n'est pas impliqué(e) dans des violations des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Le libellé exact de cette certification est contenu dans le paragraphe 5.2 de textes ci-dessus mentionnés. La décision finale de sélection d'un individu pour servir avec les Nations Unies sera également soumise à une vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme.